des membres du dit barreau, demeurant en la dite section du district de accusé sous le serment de personnes dignes de foi, par E. F., de etc. etc., comme suit savoir: que le dit C. D. (récitez ici l'offense).

Pourquoi le dit A. B. demande qu'il émane un ordre de la dite section, enjoignant au dit C. D. de comparaître devant la dite section, pour ensuite être procédé sur la présente information, suivant ce qu'il appartiendra à la loi et à la justice.

Ce

de

(Signé.)

34

A. B. Syndic.

CÉDULE No. 3.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE

Par le bâtonnier et les membres du conseil du barreau du Bas-Canada, section du district de

A C. D., écuyer, avocat, conseil, procureur, solliciteur et praticien en loi de dans la dite section du district de , salut:

Vous êtes par le présent requis de comparaître en personne par-devant nous, en notre chambre, en la cité de , le de , à heures midi, pour alors et là répondre à la plainte dont copie est ci-dessus écrite, portée contre vous par A. B., écuyer, syndic de la dite section de

Et vous êtes informé, que faute par vous de comparaître devant nous, aux jour, hèure et lieu ci-dessus mentionnés, il sera procédé par défaut sur la dite plainte.

Donné à , sous le sceau de la dite section du district de de notre bâtonnier, et le contre-seing de notre secrétaire, ce

, le seing de 184 .

(Signé,)

F. G.,
Batonnier.

[L.S.]

R. S., Secrétaire,

CEDULE No. 4.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE

Par le bâtonnier, etc., (comme dans la formule précédente).

A A. B., de

, salut:

Nous vous ordonnons par le présent, à vous et à chacun de vous, de comparaître en personne devant nous, en notre chambre, en la cité (ou ville) de le de personne à heures midi, pour rendre témoignage et dire la vérité sur tout